

REGLEMENT DU STAGE d'été Leffe

- Art.1** Le versement du droit d'inscription est valable pour un cours individuel et d'ensemble/orchestre et comprend les assurances (voir article n°7), les activités organisées, les repas, la literie et l'hébergement. Un supplément est demandé pour un deuxième instrument.
- Art.2** La/le stagiaire doit verser l'acompte à l'inscription et le solde (+suppléments éventuels) devra être versé au plus tard pour le 23 juin de l'année en cours sur le Compte IBAN: **BE93 0689 5075 9267 | BIC GKCCBEBB**
- Art.3** En cas d'annulation émanant de la/du stagiaire, le montant de frais retenu sera équivalent à celui de l'acompte. Aucun remboursement ne sera possible après le 19 juin de chaque année.
- Art.4** En cas d'annulation du stage du chef de l'organisateur, le remboursement intégral des sommes versées sera effectué.
- Art.5** L'organisation ne sera en aucun cas tenue responsable de la défection d'un professeur, quelle qu'en soit la cause. Elle se chargera dans la mesure du possible de son remplacement, le choix de celui-ci étant incontestable.
- Art.6** Les mineurs d'âge ne sont admis qu'avec l'autorisation parentale, dégageant la responsabilité de l'organisateur et des professeurs.
- Art.7** Pour tous les cas d'accidents ou de dégâts matériels ou physiques n'entrant pas dans le cadre des assurances RC prises par La Maison d'Accueil Saint-Norbert et Quart de ton asbl, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée. Pour tout sinistre dépassant ou sortant de ce cadre, nous vous conseillons d'être couverts par votre propre assurance (familiale, instruments,...).
- Art.8** Les stagiaires se doivent d'être poli.e.s, courtois.es et respectueux envers le personnel du stage ainsi qu'envers l'infrastructure mise à leur disposition. La discipline durant le stage est laissée à l'appréciation des responsables. Un minimum d'ordre et de propreté est demandé dans la maison. Un planning vaisselle sera mis à disposition
- Art.9** Toutes sorties à l'extérieur du centre doivent être signalées à la responsable. Celle-ci doit à tout moment savoir où se trouvent les stagiaires. Ces derniers ne sont en aucun cas autorisés à sortir de la maison sauf pour les animations extérieures encadrées.
- Art.10** L'extinction des feux sera laissée à l'appréciation de l'organisation en fonction des activités et des âges des stagiaires.
- Art.11** Toute faute grave sera sanctionnée par le renvoi et le cas échéant, par le remboursement des frais occasionnés.
- Art.12** La consommation de tabac et d'alcool est strictement interdite dans les bâtiments, chambres ainsi que dans les salles de cours et lieux de repas. La/le stagiaire est également tenu.e de respecter la loi en la matière.
- Art.13** L'organisateur du stage décline toute responsabilité pour les vols ou détériorations d'instruments ou d'objets personnels.
- Art.14** L'inscription au stage implique l'adhésion sans réserve aux clauses du présent règlement.
- Art.15** Les familles autorisent l'utilisation des photos du stage à des fins publicitaires. Elles seront mises à disposition sur le net sauf avis contraire dûment mentionné par courrier.
- Art.16** Dans le souci de préserver l'ambiance de convivialité pendant cette semaine de stage, l'usage du téléphone portable est limité au strict nécessaire pendant la journée. Il sera possible de le consulter à loisir après le repas du soir.